

1. Changements opérés dans la Manuel Opérationnel

1.1. Transfer du rôle et de la fonction d'agent de gestion du PNUD à OCHA

Consécutivement au processus de consolidation du rôle et de la fonction d'agent de gestion sous OCHA lancé depuis le début de l'année 2019 pour 4 fonds humanitaires dont celui de la RCA, la RDC, du Soudan, et du Sud Soudan ; nous sommes heureux de vous informer que le rôle et la fonction d'agent de gestion du FH RCA ont été transférés du PNUD à OCHA depuis le 1 janvier 2020. Ce transfert fait aussi suite aux discussions tenues au sein du Comité Consultatif du FH RCA durant l'année 2019. A cet effet, l'équipe de OCHA a procédé à la révision du Manuel Opérationnel du FH RCA et ses annexes afin de garantir son alignement sur le Manuel Global régissant le fonctionnement des 18 Fonds Humanitaires gérés par OCHA et traduire les nouvelles responsabilités du bureau OCHA RCA, celles relatives à son rôle d'agent de gestion du FH RCA depuis le 1 janvier 2020.

1.2. L'intégration et la prise en compte des questions relatives à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels

Tel que reflété dans le présent manuel opérationnel révisé, les questions en rapport avec la protection contre l'exploitation et les abus sexuels ont été intégrées dans l'ensemble de processus de gestion de cycle des projets financés par le FH RCA. Il s'agit de s'assurer que toutes les organisations partenaires du FH RCA disposent des mécanismes internes permettant d'éviter les cas de PSEA, de gérer de manière appropriée et conforme aux standards et protocoles en vigueur tous les cas qui pourraient être déclarés, et surtout de s'engager à partager de manière transparente toutes les informations y relatives.

1.3. Le processus de due diligence

Afin de garantir davantage la redevabilité envers les populations affectées par la crise, le processus d'éligibilité des organisations susceptibles de devenir partenaires du FH RCA a été révisé pour inclure notamment dans la partie relative aux vérifications préalables (due diligence) :

- (1) Une liste nominative de documents obligatoires dont devra se munir toute organisation partenaire du FH RCA ou susceptible de devenir partenaire du FH RCA ;
- (2) Les informations bancaires actualisées des partenaires dont OCHA a besoin – notamment pour le cas des ONG – afin de pouvoir procéder aux décaissements des fonds pour les projets approuvés pour financement.

1.4. L'évaluation des capacités

Selon l'arrangement en cours jusqu'au 31 décembre 2019, le PNUD avait pour rôle d'organiser le processus d'évaluation des capacités organisationnelles et financières des organisations

susceptibles d'entrer en partenariat avec le FH RCA, tandis que OCHA s'occupait uniquement de revoir les capacités programmatiques desdites organisations.

A partir du 1 janvier 2020, OCHA s'occupera de procéder à l'évaluation des capacités organisationnelles, financières et programmatiques des tous les partenaires et organisations ou déjà partenaires ou susceptibles de devenir partenaire du FH RCA.

En plus du changement de modalité, l'évaluation des capacités se fera en ligne avec le niveau de détails et les standards qualités d'OCHA (évaluation plus exhaustive).

En lien avec le point 1.2., les organisations partenaires du FH RCA et celles susceptibles de devenir partenaire du FH RCA devront déclarer et être évaluées sur les mesures et mécanismes existants en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les violences sexuelles.

Pour les anciens partenaires, l'équipe du FH RCA procèdera à la révision du processus des vérifications préalables et de l'évaluation des capacités durant le premier trimestre 2020 pour s'assurer que les organisations déjà partenaires du FH RCA satisfassent cette exigence.

1.5. Les modalités opérationnelles

Les modalités opérationnelles du FH RCA ont été revisitées en adéquation avec les guidelines globales pour les Fonds humanitaires communs. Le FH RCA remplira désormais les fonctions d'agent de gestion et à ce titre conduira à part entière les mesures de suivi programmatique, les vérifications financières ponctuelles ainsi que les audits pour les projets des ONGs.

1.6. Les mesures de sauvegarde (safeguarding)

Le Manuel Opérationnel révisé du FH RCA inclut dorénavant – sous le chapitre relatif au cadre de redevabilité – une section dédiée aux « *Mesures de sauvegarde* ». Cette section couvre les aspects relatifs aux (1) mécanisme de retour et de plainte, (2) l'engagement relatifs à la redevabilité envers les populations affectées, (3) les questions relatives à la fraude et autres incidents sources de pertes, et (4) les questions relatives à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

A titre d'exemple, le mécanisme de retour et de plainte inclura – en plus de l'adresse email (fhrcaplaintes@un.org) un numéro WhatsApp d'urgence (+236 70 85 75 40) ainsi que la mise en place de boîtes à suggestion au bureau OCHA à Bangui ainsi que dans tous les sous-bureaux de terrain et les antennes de OCHA. L'équipe de OCHA RCA ne ménagera aucun effort pour assurer une prise en compte optimale des mesures de sauvegarde relatives aux projets financés par le FH RCA. Les organisations partenaires du FH RCA auront l'obligation de communiquer aux bénéficiaires tous les mécanismes de retour et de plainte qui existent tant au niveau de l'organisation partenaire que ceux mis à disposition par le FH RCA à travers le bureau OCHA à Bangui, les sous-bureaux de terrain et les antennes.

2. Changements opérés dans les annexes

2.1. Tous les documents annexes ont été revisités pour remplacer *l'Unité Conjointe des Financements Humanitaires (UCFH)* par *l'Unité des Financements Humanitaires (UFH)* vu que ladite unité sera

constituée exclusivement des staffs OCHA à partir du 1 janvier 2020, à l'exception de l'équipe résiduelle du PNUD qui assurera la continuité des projets déjà validés sous l'arrangement en vigueur jusqu'à fin 2019 jusqu'à la clôture complète desdits projets.

- 2.2. L'annexe 03, sur les « rôle et responsabilités de l'UFH, Secrétariat Technique du FH RCA » a été revisitée pour faire ressortir les aspects de contractualisation, de gestion et de suivi financiers des partenaires ONG qui seront dorénavant sous la responsabilité de OCHA en remplacement du PNUD.
- 2.3. L'annexe 05, sur le modèle d'accord. L'équipe du FH RCA attend la finalisation de la traduction en français du modèle d'accord de subvention OCHA. Comme il s'agit d'un document légal – ne pouvant en aucun cas faire l'objet de revue ou de commentaire - il sera inséré dans la liste des annexes dès qu'il est finalisé.
- 2.4. Dans le cadre du processus de « Due Diligence », les partenaires ONG seront tenus de fournir une copie signée de l'annexe 06, code de conduite des acteurs humanitaires en République centrafricaine. Pour se faire, ils doivent entrer en contact avec le bureau UNFPA à Bangui.
- 2.5. Les annexes 11.a et 11.b. ont été ajoutés à l'annexe 11 permettant ainsi aux partenaires du FH RCA de prendre connaissance des formulaires permettant de signaler (rapporter) les actes frauduleux ou tout autre incident (vol, détournement, pillage, etc). Ce formulaire pourra aussi être utilisé pour les cas d'exploitation et de violences sexuelles, avec le consentement des personnes impliquées, dans l'attente de la finalisation et du lancement des procédures opérationnelles spécifiques à ces cas par OCHA au niveau global.